

Une 1^{ère} année d'étude en santé ?

Attribution d'une aide financière



**Guide pratique
de constitution du dossier**

L'aide départementale en faveur du suivi d'une première année commune aux études de santé

Les démarches pour l'obtention de l'aide

Le Département de la Mayenne souhaite **encourager des lycéens** mayennais, en classe de terminale, vers un cursus universitaire en santé par le versement d'une aide permettant à l'étudiant de financer, en partie, les coûts liés à ses études. Ces jeunes devront disposer des savoirs être et faire indispensables pour suivre la première année commune aux études de santé. Une attention particulière sera portée sur la formation de médecin.

Conditions d'octroi

- Être Mayennais
- Obtention du baccalauréat.
- Être inscrit à l'Université d'**Angers**.
- Respecter les plafonds de ressources.
- Remplir un dossier auprès de l'établissement scolaire.
- Être assidu aux cours de 1^{ère} année de santé.

Les **lycéens retenus** par une commission mise en place par le Département de la Mayenne **recevront une aide de 2 000 €**.

Le versement s'opérera en deux temps : un premier acompte en début de cursus et le solde, en fin de 1^{ère} année, sur **attestation d'assiduité** de la faculté de médecine.

Dans le cas d'une réussite au concours d'entrée en médecine, il est attendu des lauréats de s'engager comme **ambassadeurs du département** afin de valoriser, auprès des jeunes mayennais, leur parcours universitaire en santé et de promouvoir la Mayenne pendant leurs études. En ce sens, ils seront accompagnés par les services du Conseil départemental.

Le dossier est à **constituer en ligne par le lycéen et sa famille** et doit permettre de recueillir :

- des informations concernant le **projet professionnel** du candidat ;
- un **avis motivé** qui sera renseigné ultérieurement par le Chef d'établissement auprès des services instructeurs. Cet avis permettra à la commission de sélection d'identifier :
 - le **savoir-être** du candidat,
 - des éléments de valorisation des **engagements extrascolaires** (associatifs...) du candidat.

Le dossier est à constituer en ligne
entre le **1^{er} avril et le 30 mai 2021**.

Il est accessible à partir du site internet
lamayenne.fr

La **commission départementale** retiendra
les **10 à 12** lauréats de cette aide.

Les futurs étudiants seront informés par courriel à la fin du mois de juillet. Le versement du premier acompte aura lieu au mois de septembre qui suivra.





**Conseil départemental
de la Mayenne**

Mission santé de proximité

02 43 59 96 50

prosdesante@lamayenne.fr

